

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur Thomas?

M. THOMAS (*Middlesex-Ouest*): L'auditeur général est-il autorisé à embaucher des étudiants à titre d'apprentis?

M. HENDERSON: Oui. L'année dernière nous avons embauché des étudiants d'université; ils nous arrivent en mai et travaillent jusqu'en septembre. Nous procédons ainsi dans l'espoir que nous intéresserons à notre travail un ou deux étudiants sur douze et qu'ils nous reviendront lorsqu'ils auront obtenu leur diplôme.

Dans le cas des apprentis, c'est-à-dire les étudiants qui travaillent à temps complet toute l'année durant, notre bureau de Montréal en compte six qui sont inscrits comme étudiants en comptabilité auprès de l'Institut des comptables agréés du Québec. J'espère qu'ils demeureront avec nous et qu'ils obtiendront leur diplôme chez nous. Il n'en tiendra qu'à nous de les garder par la suite. Nous devons donner à ces étudiants la formation la plus complète qui soit et, à cette fin, ce qui n'est que juste, remplir certaines conditions imposées par l'Institut. C'est la première année que nous tentons l'expérience. Il ne s'en trouve pas encore en Ontario mais nous avons bon espoir qu'à la suite de l'initiative de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario le mois prochain il sera jugé à propos d'adopter une résolution à cet égard. Ainsi nous aurons l'appui d'une part et de l'autre des deux grandes provinces.

M. NOBLE: Puis-je demander à l'auditeur général quelles sont les aptitudes que doivent posséder les candidats à un emploi au sein de son organisme? Doivent-ils être diplômés d'université ou détenir un brevet d'expert-comptable? Enfin, qu'exige-t-on?

M. HENDERSON: Eh bien, tous nos emplois sont classés suivant les normes établies par la Commission du service civil et le Conseil du trésor et l'embauche de nouveaux employés se fait en fonction des emplois vacants aux divers niveaux. Chaque niveau appelle certaines aptitudes sur quoi se fonde, à son tour, le traitement accordé. Au bas de l'échelle nous pouvons embaucher des étudiants de l'école secondaire. Si au contraire, une personne se présente chez nous avec un diplôme, elle peut prétendre à un emploi à un niveau plus élevé. C'est la façon normale de procéder à la Commission du service civil.

M. FORBES: Les traitements offerts par votre bureau correspondent-ils aux salaires payés par l'industrie privée, à l'employé qui possède les mêmes aptitudes?

M. HENDERSON: Pour ce qui est des niveaux qui font l'objet du présent débat, ils sont, à mon avis, à peu près égaux.

M. LEFEBVRE: Voulez-vous passer outre à l'autorité de la Commission du service civil et embaucher votre personnel vous-même?

M. HENDERSON: Ce n'est pas vraiment que nous voulions passer outre à son autorité. Nous sommes bien contents qu'elle entre en ligne de compte mais j'aimerais qu'il nous soit possible d'embaucher notre propre personnel. Nos relations avec les membres de la profession sont bonnes; les grandes entreprises sont plus qu'heureuses de penser à nous lorsqu'un nom est recommandé. Ces jeunes gens viennent nous voir et je suis d'avis que nous pourrions agir plus rapidement et d'une façon beaucoup plus économique si nous pouvions tout simplement les embaucher. Si la Commission du service civil ou toute autre autorité intéressée veut que nous lui rendions compte chaque mois de ce que nous faisons, nous le ferons volontiers. A mes yeux cela simplifierait bien les choses.